



# CLUB ALPIN MONÉGASQUE

Depuis 1911

## « CONCOURS PHOTO CAM 2017 »

### RÈGLEMENT

#### **Article 1 : Organisateur**

Le Club Alpin Monégasque organise le présent concours et son règlement. Il organise l'objectif de ce concours, ses modalités de participation, ses modalités de jugement des projets proposés, les modalités d'élection du ou des projets gagnants ainsi que les droits d'utilisation de ceux-ci.

#### **Article 2 : Objet du concours**

L'objet du concours porte sur l'élection d'une photo qui sera utilisée par le Club Alpin Monégasque pour devenir la première de couverture du « Bulletin». Le thème du concours 2017 est :

« La Montagne et l'Eau ».

#### **Article 3 : Conditions de participation**

- Le concours est ouvert à tout membre du Club Alpin Monégasque à jour de cotisation pour l'année en cours.
- La participation au concours est gratuite.
- Un participant peut présenter entre une et trois photos.

#### **Article 4 : Dossier administratif du Concours**

##### **4.1 : Retrait du dossier :**

Il est disponible à partir du **1<sup>er</sup> juillet 2017** :

- Sur le site du Club Alpin Monégasque [www.club-alpin.mc](http://www.club-alpin.mc) (format PDF).
- Au siège social du Club Alpin Monégasque : 12 avenue des Castelans, 98000 Monaco, permanence le vendredi soir de 19h à 20h (sauf jours fériés ou cas exceptionnels).
- Sur simple demande par mail à [contact@club-alpin.mc](mailto:contact@club-alpin.mc)

##### **4.2 Contenu du dossier :**

Le dossier du Concours est composé des éléments suivants :

1. Le présent règlement
2. Le cahier des charges
3. La fiche d'inscription

#### **Article 5 : Dossier de Candidature au Concours**

##### **5.1: Contenu du dossier :**

1. La fiche d'inscription dûment renseignée, datée et signée,
2. La ou les œuvres sur support conforme au cahier des charges

## **5.2: Dépôt du dossier :**

Celui-ci sera expédié ou déposé dans une enveloppe adressée à :  
Club Alpin Monégasque  
Concours Photos 2017  
12 avenue des Castelans,  
MC 98000 MONACO,

Cette enveloppe portera l'indication de l'expéditeur et contiendra une enveloppe intérieure fermée avec la ou les œuvres proposées, **sans aucune indication**, afin que seul le responsable du jury puisse prendre connaissance de celles-ci et faire le lien avec leur auteur.

**5.3 : Date et heure limite de dépôt :** elle est fixée au **vendredi 28 octobre 2017 à 19h**

## **Article 6 :      **Choix des œuvres / Jury :****

- Les œuvres des candidats seront étudiées par le responsable du jury nommé spécifiquement pour ce concours 2017.
- Une fois les œuvres étudiées et triées, elles seront soumises au jury.
- Le jugement des œuvres se fera par le biais d'une élection.
- En fonction du nombre de voix attribué à chaque œuvre, le jury procédera au classement permettant de déterminer les premiers, deuxième et troisième du concours, étant précisé qu'un lauréat ne pourra être primé pour une seule œuvre.
- Le jury sera formé spécifiquement et uniquement pour la durée du présent concours.
- Le jury sera constitué de membres du Club Alpin Monégasque à jour de cotisation, faisant partie des commissions escalade et/ou randonnée et/ou du conseil d'administration.
- Une fois le jury constitué, un responsable du présent jury sera désigné à main levée par les membres du jury.
- Le responsable du jury sera missionné pour assurer la bonne marche du présent concours, la vérification des dossiers de participation et leur conformité au présent règlement et cahier des charges, de la soumission des œuvres au jury du concours ainsi qu'au bon déroulement de l'élection de l'œuvre gagnante.
- Seul le responsable du jury aura connaissance du nom de l'auteur des œuvres soumises au jury.
- Les membres du jury procéderont au vote pour désigner l'œuvre gagnante sans en connaître son auteur.
- Le responsable du jury n'a pas le droit de vote.
- Le responsable du jury ainsi que les membres du jury ne pourront pas participer au présent concours sous peine de voir leur œuvre éliminée du concours et d'être exclus du jury.
- Si l'organisateur estime que les œuvres sont insuffisantes ou insatisfaisantes, il se réserve le droit d'annuler le concours et/ou de le relancer.
- La décision du jury est sans recours et sans appel.

## **Article 7 :      **Critères de sélection****

Les membres du jury feront leur sélection sur la base des critères suivants :

- Les propositions devront respecter l'Article 2 du Chapitre I des Statuts du Club Alpin Monégasque : « *Cette Association a pour objet d'encourager et de favoriser les diverses activités en moyenne et haute montagne dans le respect de la nature sous toutes ses formes, sans bouleverser les biotopes et dans le souci du développement durable* ».
- Conception, clarté et qualité de la proposition,
- Originalité et créativité de la proposition,
- La mise en valeur des activités du Club Alpin Monégasque,
- Conformité avec le cahier des charges, et respect des modalités de participation.

## **Article 8 :      **Droits d'auteur****

Les œuvres photographiques proposées doivent être la propriété exclusive du candidat. Elle ne doivent en aucun cas porter atteinte au droit des tiers et ne doivent violer aucun droit d'auteur.

Les œuvres proposées à ce concours ne donneront lieu à aucune rémunération hormis les récompenses mentionnées à l'**article 9 Résultats et Prix**.

Les candidats à ce concours autorisent le Club Alpin à utiliser leurs œuvres gratuitement, même non primées, dans le cadre de la publication du "Bulletin" et de tout support associé.

#### **Article 9 : Résultats et Prix**

- Les lauréats seront soit prévenus en direct, soit par téléphone et/ou mail en fonction des renseignements figurant sur leurs fiches d'inscription.
- Les Prix seront déclinés comme suit :
  - 1<sup>er</sup> Prix** : un bon d'achat chez Décathlon d'une valeur de 150€ et l'œuvre fera la couverture du « Bulletin 2016 »
  - 2<sup>ème</sup> Prix** : un bon d'achat chez Décathlon d'une valeur de 100€
  - 3<sup>ème</sup> Prix** : un bon d'achat chez Décathlon d'une valeur de 50€
- Les Prix seront remis ultérieurement lors d'une cérémonie officielle.
- Dans l'éventualité où un lauréat ne pourrait être présent lors de la remise officielle, il pourra retirer son Prix au siège du Club Alpin Monégasque lors des permanences.

#### **Article 10 : Acceptation du règlement**

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.